

**Arrêté n° 22/231/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public n°21-035-CT pour le kiosque presse situé 83 la Canebière 13001 Marseille à Monsieur Mamadou Toure**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence.

**CONSIDÉRANT**

- L’arrêté n° 21-035-CT du 23 mars 2021 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Mamadou Toure, pour l’exploitation du kiosque presse sis 83 La Canebière 13001 Marseille ;
- La cessation d’activité de Monsieur Mamadou Toure à compter du 20 juin 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L’arrêté n°21-035-CT du 23 mars 2021 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Mamadou Toure, pour l’exploitation du kiosque presse sis 83 La Canebière 13001 Marseille, est abrogé à compter du 20 juin 2022.

**Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 août 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 août 2022